CHU DE REIMS

AUBAN-MOËT
CENTRE HOSPITALIER EPERNAY

LMF/LL/RL/2023-167

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize,

- *VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.*

Décide :

Article 1 : Monsieur Sylvain PASTEAU est chargé des fonctions de Directeur du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations sociales du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.

Article 2 : Monsieur Sylvain PASTEAU a compétence générale et permanente pour toutes affaires relatives à la gestion des personnels non médicaux, à la formation et aux relations sociales, dans le respect de l'organisation mise en place au sein du pôle. Il a compétence en matière de gestion des personnels non médicaux, notamment en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

Article 3 : Monsieur Sylvain PASTEAU a compétence, à titre principal, pour signer les ordres de missions à l'exclusion des déplacements à l'étranger, ainsi que les assignations au travail des personnels du pôle, et de l'ensemble des personnels non médicaux des établissements et pour tous actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel non médical.
Monsieur Sylvain PASTEAU a délégation de signature pour tous actes de gestion ou d'organisation, décisions ou courriers relatifs aux personnels non médicaux à l'exclusion des sanctions disciplinaires, et pour tous actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel non médical.
Il a également compétence pour la liquidation des frais de mission et délégation de signature des conventions de stage, conventions de formation et de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de formation, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics.

Article 4 : Monsieur Sylvain PASTEAU a compétence générale et permanente en matière de coordination et de suivi des instances représentatives des personnels non médicaux ainsi que de

l'exécution de leurs décisions et délibérations et, à titre subsidiaire, en matière de présidence et exercice des prérogatives afférentes. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain PASTEAU pour toutes décisions, tous courriers et tous actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 6 : Monsieur Sylvain PASTEAU est également chargé des fonctions de Directeur délégué pour l'Institut Régional de Formation.

Article 7 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain PASTEAU pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 8 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 6 novembre 2023

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée LMF/LL/RL/2023-167 le ..7../.11./.2023 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sylvain PASTEAU	DIH hors classe	SP	